

DECISION DU MAIRE

N°2022/ JEUN/NLB/VM/229

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRET D'UN VEHICULE
POUR LE JEUDI 22 DECEMBRE 2022 - AUPRES DE NANGIS LUDE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature d'une convention pour le prêt d'un mini-bus pour permettre à l'équipe du service jeunesse d'accompagner plus de jeunes sur la sortie organisée le jeudi 22 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 :

Décide d'autoriser madame le maire à signer la convention relative à ce prêt et toutes pièces s'y rapportant

Article 2 :

Le prêt se fait à titre gracieux.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 4 :

Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le président de Nangis Lude
- Madame la directrice du service municipal jeunesse

Fait à Nangis, le 12/10/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le
Et de la transmission ou notification et publication

Le
Le Maire **18 OCT. 2022**
Nolwenn LE BOUTER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre d'une part

L'association Nangis Lude, 18 promenades Ernest Chauvet 77370 Nangis, représentée par son président Philippe MORIN.

Et d'autre part

Si personne morale : MAIRIE DE NANGIS-RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY-77370 NANGIS

Si personne physique : LE MAIRE NOLWENN LE BOUTER

Considérant que l'association Nangis Lude intervient sur le territoire intercommunal, qu'il mutualise ses moyens afin de soutenir les initiatives locales au service des habitants de la Brie Nangissienne.

Considérant qu'il convient de fixer les règles encadrant ce prêt,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Nangis Lude met à disposition, à titre gracieux, le :

Minibus Traffic Renault immatriculé DY-193-FV

Afin de l'utiliser pour : SORTIE qui permettra d'accompagner plus de jeunes sur la sortie prévue le jeudi 22 décembre 2022.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet aux dates suivantes :

Le jeudi 22 décembre 2022 à 9h30 au centre social de Fontenailles.

Retour du véhicule pour 14h sur Fontenailles

Il devra être pris et rendu par un chauffeur habilité aux horaires définis ci-dessus.

Un état des lieux sera dressé avant la mise à disposition, ainsi qu'au retour du véhicule.

Article 3 – Conducteur et stationnement

Durant la période du prêt, aucune autre personne que les conducteurs désignés ne devront conduire le véhicule. Le véhicule devra être stationné à son emplacement habituel ou dans un lieu sécurisé défini au moment de la signature de la convention.

Les chauffeurs habilités sont :

Bensouna Léa

Le lieu de stationnement :

Départ sur le parking du SMJ-2 rue Marcel Paul-77370 Nangis.

Possibilité de la stationner aux services techniques qui est un espace fermé

Article 5 – Accident et panne

Si, durant la période du prêt, le minibus se trouve pris dans un accident, le chauffeur devra remplir un constat à l'amiable. Ensuite, il devra remettre celui-ci à l'association Nangis Lude qui effectuera l'état des lieux.

Si, du fait de cet accident ou d'une panne, le minibus ne peut pas circuler, le bénéficiaire devra avertir l'association Nangis Lude et organiser le remorquage du véhicule. Le bénéficiaire sera redevable des frais de remorquage jusqu'au lieu de garage habituel.

En cas d'accident, de panne ou d'infraction aux règles du code de la route de son fait, il sera redevable des réparations et amendes. Il prendra aussi à sa charge les malus et franchises appliqués par les assurances.

Article 6 – Etat du véhicule

Le cas échéant, les dégradations seront constatées et chiffrées par les services de l'association Nangis Lude et le bénéficiaire remboursera à l'association Nangis Lude les coûts de remise en état.

En cas de contestation par le bénéficiaire de la facture de remise en état, une expertise pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera à la charge du bénéficiaire.

En cas de perte des clés du véhicule, le bénéficiaire devra les rembourser.

Le minibus devra être restitué avec le niveau de carburant constaté pendant l'état des lieux avant la mise à disposition. La mise à niveau se faisant à la charge du bénéficiaire.

Article 7 – Annulation de prêt

L'association Nangis Lude se réserve le droit d'annuler le prêt du minibus en cas d'imprévu. Elle s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le bénéficiaire. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pièces à joindre

- Permis de conduire des chauffeurs

Fait en double exemplaire à Nangis le 14 OCT. 2022

Signatures :

L'association Nangis Lude
Représentée par Mr Philippe Morin,
Mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

L'emprunteur Le maire Nolwenn LE BOUTER
Mention « lu et approuvé »



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221018-2022-JEUN-229-AR
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022